



Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°20260924_06

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **69**

Présents : 57

Pouvoirs : 8

Votants : 65

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : MOBILITÉ : décision relative à la mise en place d'un service de transport à la demande sur territoire communautaire

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD au Domaine de l'Eden Saules à St Groux.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - ROUX Emilie - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - BOULIER Norbert - BLANCHON Alain - SIGNORET Gaëtan - FLAUD Yves - KAUD Pascal - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - LASBUGUES Élisabeth - COMTE Joël - ROULAUD Jean-Jacques - REMAUD Richard - RADOUX Loïc - NOEL Yannick - BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre FLAGEY Jean-Michel - HENAFF Lionel - CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël - THURU Marie-Danièle - CHARRIAUD Jonathan - LAMAZIERE Véronique - RAMEZI Christelle - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - PITEAU Sébastien MARCELIN Céline BAUSSANT Jean-Robert - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie - BRIE Antoine - SOURY Christine - BUIRETTE Isabelle - DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean - DUPUY Marie-Christine MICHONNEAU Patrick - JEROME Géraldine - MUGNIER Pierre-Herrman - AUDOUIN Mickaël

Excusé(es) : DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - HENTRY Jimmy - CHARRIAUD Sébastien

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1- LUNE Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal
- 2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
- 3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 4- RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

- 1- BARREAUX Bernadette donne pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
- 2- PERRON Michèle donne pouvoir à SOURY Christine
- 3- VIAUD Annette donne pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 4- FELIX Héloïse donne pouvoir à CROIZARD Christian
- 5- SEMON Laura donne pouvoir à PINGANAUD Paul
- 6- CHAUDRET Basile donne pouvoir à BOUCHET Éric
- 7- DANEDE Laurent donne pouvoir à FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE
- 8- ETIENNE Murielle donne pouvoir à BRIE Antoine

Secrétaire de séance : Mme Emilie ROUX

**Objet : MOBILITÉ : DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite Loi « LOM »,

Vu la délibération n°20210225 du 25/02/2021 du conseil communautaire de Cœur de Charente, renonçant à exercer directement la compétence « mobilité »,

Vu la délibération n°20251127_05 du 27 novembre 2025 de la communauté de communes Cœur de Charente approuvant la signature du contrat opérationnel de mobilité du Ruffécois pour la période 2026-2031,

Vu le règlement d'intervention de la Région en matière d'organisation et de déploiement de services publics de mobilité dans les communautés de communes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le contrat opérationnel de mobilité du Ruffécois signé le 04/02/2026 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR du Pays du Ruffécois, la Communauté de communes Val de Charente et la Communauté de communes Cœur de Charente,

Vu l'étude technique et financière réalisée par le service « mobilité » du PETR du Ruffécois pour la mise en place d'un service de Transport à la Demande dit TAD,

Vu l'avis de la commission « solidarités, mobilités, gens du voyage » réunie le 01/07/2026,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 20/07/2026,

Madame la Vice-Présidente en charge des « solidarités, mobilités, gens du voyage » rappelle que la Communauté de communes a signé un contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en vue de déployer des services de mobilités du quotidien adaptés au contexte du territoire communautaire et aux besoins de ses habitants.

Elle rappelle les axes stratégiques retenus dans le contrat de mobilité du Ruffécois :

- Développer un Schéma Directeur Cyclable ;
- Etudier la mise en place d'un transport à la demande ;
- Mettre en place un service de vélos en libre-service ;
- Développer les aires de covoiturage et les services associés ;
- Développer le réseau cyclable autour des communes disposant d'un collège ;
- Développer l'intermodalité aux abords des gares ;
- S'inscrire dans la dynamique des études sur la halte ferroviaire de Vars ;
- Communiquer sur de l'offre de mobilités disponible.

Madame la Vice-Présidente précise en outre que la Région alloue un budget de fonctionnement maximal annuel de 4€/habitant à chaque communauté de communes non-AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité).

Ce budget est déployé à partir de l'adoption du COM. La gestion des services de mobilité locale est déléguée par convention à chaque communauté de communes non-AOM et va permettre la mise en place d'un ou plusieurs services de mobilité locale à l'échelle d'un bassin de mobilité ou d'un EPCI.

Madame la Vice-Présidente rappelle les enveloppes budgétaires potentiellement mobilisables, selon les arbitrages politiques intercommunaux :

EPCI	Population 2021	Taux financement Région NA	Taux de financement EPCI	Budget annuel max théorique Région NA	Budget annuel max théorique EPCI	Budget théorique max mobilité locale
CC Cœur-de-Charente	22 336	60%	40%	89 344 €	59 563 €	149 897 €
CC Val-de-Charente	14 198	70%	30%	56 792 €	24 339 €	81 131 €
Bassin Ruffecois	36 534					231 028 €

Nota : ces enveloppes maximums sont annuelles.

Lors de la commission « solidarités, mobilités, gens du voyage » du 01/07/2026, il a été débattu de l'opportunité de mettre en place un service de transport à la demande destiné aux personnes ne disposant pas de solutions pour accéder à un service de 1^{ère} nécessité. Ce service ne sera pas en mesure de satisfaire des déplacements domicile/travail mais uniquement pour des besoins occasionnels.

Le territoire communautaire a été découpé en 4 bassins de vie pour la desserte du service de transport, permettant aux usagers d'aller sur les centralités principales du territoire, à savoir Aigre, Mansle-les-Fontaines, Aunac-sur-Charente, Val-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Boixe, La Boixe.

Ces communes offrent en effet un niveau de services diversifiés pour ses usagers : commerces, santé, services publics, accès à une autre solution de transport en commun.

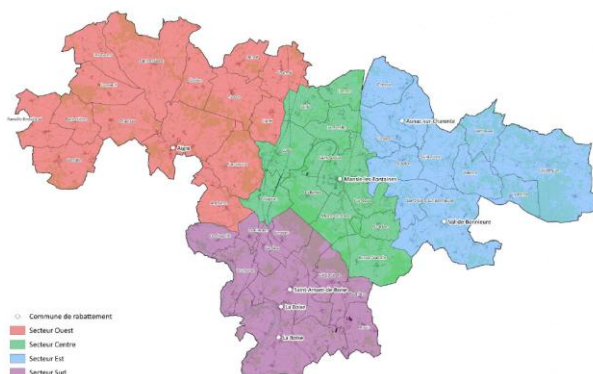
Pour mettre ce service en place, l'option d'une délégation de service a été privilégiée, au regard de l'expertise et des contraintes réglementaires nécessaires pour assurer ce type de service.

Afin d'expérimenter ce service, plusieurs hypothèses ont été étudiées et la suivante a été retenue par la commission :

- Fonctionnement sur 52 semaines/an ;
- Desserte hebdomadaire sur 5 demies journées ;
- 8 usagers par course ;

Capacité maximale du TAD : 8 places.

Cadencement : 5 demi-journées / 52 semaines.



Origine	Destination	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
Secteur Ouest	Aigre							X			
Secteur Centre	Mansle-les-Fontaines			X							
Secteur Est	Mansle-les-Fontaines				X						
Secteur Est	Aunac-sur-Charente et Val-de-Bonnieure								X		
Secteur Sud	La Boixe et Saint-Amant-de-Boixe					X					

Le modèle économique prévisionnel du service dépendra de sa fréquentation.

Madame la Vice-Présidente précise en outre qu'une enquête « usagers » a été réalisée, avec 313 répondants à l'échelle du territoire, dont 59 % de retraités et 13 % d'actifs.

41% des répondants rencontrent des difficultés pour se déplacer.

75 % des répondants sont prêts à utiliser le TAD.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'une enveloppe budgétaire « mobilité » a été votée à hauteur de 25 000 € au titre du budget primitif 2026.

Il est proposé d'engager l'expérimentation d'un service de transport à la demande (TAD) pour une durée de 3 ans, sous réserve des conditions financières qui seront proposées par les prestataires potentiels, à l'issue de la phase de consultation.

Il est proposé de solliciter une contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin que cette dernière délègue à la communauté de communes Cœur de Charente ses pouvoirs d'autorité organisatrice de transport pour la mise en place d'un TAD sur le territoire communautaire.

Il est par ailleurs proposé de solliciter le cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour ce service, selon les modalités définies dans le contrat opérationnel de mobilité du Ruffécois.

La mise en service du TAD pourrait être envisagée à l'horizon du 1^{er} trimestre 2027, au vu des préalables à réaliser en amont et sous réserve des résultats de la consultation de prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place, à titre expérimental, d'un service de transport à la demande sur le territoire communautaire, dans les conditions précitées ;
- **DE SOLLICITER** la Région Nouvelle-Aquitaine pour disposer de la délégation de compétence en tant « autorité organisatrice de mobilité » du TAD Cœur de Charente ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires afférents sur les exercices comptables 2027-2028-2029 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou sa représentante à exécuter tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

